**N° 5416 Projet de loi portant approbation de la Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Argentine en vue de l'exemption réciproque en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune dans le domaine de l'exploitation d'aéronefs en trafic international, signée à Luxembourg, le 24 juin 2004**

Contrairement à la plupart des conventions de non-double imposition conclues par le Luxembourg, la Convention avec l'Argentine ne vise qu'un type particulier d'exploitations commerciales, à savoir l’exploitation d’aéronefs en trafic international. Cette restriction est due à la position adoptée par les représentants argentins qui ont été d'avis que les relations sont actuellement concentrées sur ce secteur.